

J'ai appris que l'assemblée a dépassé les limites de ses attributions en discutant des questions qui touchent aux principes fondamentaux de l'organisation de l'empire. Les réformes que j'ai accomplies en dix ans témoignent de ma sollicitude pour la prospérité de l'empire et pour le progrès et devraient en être des gages suffisants.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

Londres, 13 janvier.

Le Times annonce que M. Hull, vice-président du Board of Trade, va se rendre à Vienne pour négocier les bases d'un traité de commerce entre l'Angleterre et l'Autriche.

Southampton, 13 février.

La Seine venant des Indes occidentales a apporté 2,084,169 dollars.

Le Congrès chilien a adopté le projet tendant à allouer deux millions de dollars pour l'extension des armements maritimes.

Les avis du Pérou portent que le Congrès sud-américain a abandonné la cause du Pérou, qui aura à résoudre seul la question. Le général Vivanco, envoyé par le gouvernement aux Indes-Chinées pour traiter avec les Espagnols, a proposé de soumettre les réclamations de l'Espagne à une commission formée par les deux gouvernements. L'amiral Parja aurait alors insisté pour faire admettre comme condition préalable une garantie du paiement des frais de l'expédition espagnole. On croyait que le Pérou accepterait cette condition.

Saint-Petersbourg, 12 février.

La Gazette allemande de Saint-Petersbourg dément le bruit d'un appui moral donné par la France et la Russie aux Etats allemands. La Gazette cherche à établir que la France et la Russie n'ont pas les mêmes intérêts en Allemagne, que l'Allemagne est une menace pour la France et un boulevard pour la Russie, enfin que pour la Russie l'unité de l'Allemagne serait un avantage et son désaccord, au contraire, un danger.

Berlin, 12 février.

Aujourd'hui à midi, le roi a reçu, en présence du ministre de la marine, l'armateur français, M. Arman, de Bordeaux, avec lequel le gouvernement prussien est en pourparlers pour achats de navires.

Vienne, 13 février.

Une réunion de quatre-vingt députés a eu lieu hier chez le ministre d'Etat, M. de Seltzer. Le gouvernement y a constaté qu'il avait les mêmes vues que la Chambre des députés dans la plupart des questions. Il a été déclaré, dans cette réunion, que les Diètes de Croatie et Hongrie seraient prochainement convoquées en même temps que le Reichsrath restreint. On y a fait prévoir la levée prochaine de l'état de siège en Galicie. Des budgets séparés doivent être soumis aux Chambres pour 1865 et 1866. La plupart des députés présents se sont prononcés pour la discussion immédiate du budget de 1866.

Marseille, 12 février, soir.

Les lettres de Rome du 8 démentent l'existence de la circulaire du cardinal Antonelli, disant que le caractère de l'Encyclique est exclusivement théologique et pastoral.

On assure que la cour de Rome, qui-

que mécontente de la lettre de l'empereur Maximilien, laissera le nonce à Mexico, mais qu'elle conclura pas de concordat.

Madrid, 13 février.

Le ministre des Finances, M. Barzanalana, a déclaré hier, au sein de la commission d'anticipation de l'impôt, qu'il avait fait subir à son projet les modifications suivantes :

L'anticipation ne sera obligatoire que pour les contribuables payant plus de 60 réaux et pour les fonctionnaires ayant plus de 8000 réaux d'appointements annuels.

Les contribuables qui avanceront l'impôt volontairement recevront un intérêt de 8 %.

La crise cotonnière et la paix américaine

Si la paix venait à être signée en Amérique, les possesseurs de coton seraient-ils frappés par une baisse subite et considérable ? Telle est la question à laquelle nous voulons répondre en quelques mots. On dit qu'un grand nombre de négociants européens craignent presque autant le contre-coup de la guerre que les cotons en magasinés depuis deux ou trois ans subiraient une baisse énorme causée, premièrement, par la supériorité des cotons d'Orléans, qui l'emportent de beaucoup, en finesse et en brillant, sur tous les autres cotons exportés des Indes, de l'Egypte, de l'Algérie, de l'Italie, etc. ; et secondement, par l'abondance du coton sur les différents marchés. Ces trembleurs, tout en désirant la paix, redoutent l'influence immédiate que suivant eux, elle doit exercer, et gémissent en pensant aux stocks qu'ils croient avoir bien imprudemment conservés.

D'autres, au contraire, et principalement les manufacturiers du Lancashire, s'imaginent qu'un nouvel essor va être donné au commerce du coton, et que les fabriques, aujourd'hui désertes et inactives, vont tout à coup renaitre à la vie et au travail.

Ces craintes et ces espérances, sont, suivant nous, fort exagérées. En principe, il est hors de doute que la paix conclue entre le Nord et le Sud, ne peut que faire du bien à toutes les branches du commerce ; voilà pourquoi nous appelons de tous nos vœux le moment où cette lutte fratricide sera terminée par un traité honorable pour les confédérés ; mais, au point de vue du coton, nous n'hésitons pas à dire que la paix n'amènerait presque aucun changement immédiat sur la valeur de cette matière, et cela pour plusieurs raisons qui nous paraissent sans réplique.

D'abord il ne faut pas dédaigner le coton d'Egypte, qui se rapproche très-sensiblement des cotons d'Orléans ; s'il ne les égale pas, il y a aujourd'hui un fait certain, c'est que, grâce aux alluvions du Nil, le coton recollé en Egypte est à la fois plus soyeux, plus consistant, plus riche que les cotons, expédiés des Indes, de l'Algérie et de l'Italie.

Ensuite, si on consulte les statistiques, quelle est la proportion des cotons d'Orléans sur les autres cotons d'Amérique et sur les cotons de l'Asie et de l'Afrique ? Elle est comparativement fort restreinte en ce moment.

Dès lors comment veut-on établir une influence très-sérieuse exercée par la vente des Orléans sur les marchés du globe ? Avec ou sans la paix les cotons d'Egypte continueront à être ce qu'ils sont, peut-être même se bonifieront-ils ; par conséquent, il n'y aura pas grande altération de ce côté.

Mais ce n'est pas tout ; on craint une trop grande abondance des cotons américains sur les marchés de l'Europe ; c'est une erreur profonde. Le Nord a besoin de coton autant et plus même que Manchester, Mulhouse ou Rouen ; on peut donc être certain que le Nord commencera par acheter

une grande quantité de coton au Sud, et nous ne serions pas étonnés de voir, dans le traité signé pas les deux nations, une stipulation portant que le Nord se rendrait acquiescent, moyennant un prix déterminé, de tous les cotons des Etats confédérés ; donc il n'y aurait point d'abondance de cotons américains sur nos marchés.

Et, quand bien même le Nord n'acheverait qu'en très-faible quantité de coton au Sud, croit-on qu'il en reste beaucoup dans les Etats confédérés ? Les plantations n'ont-elles pas été détruites pendant la guerre, ou forcément négligées par les propriétaires ? On nous objectera le coton que le Sud tient en réserve depuis quatre ans ; mais cette objection n'est pas sérieuse, par la raison très-simple qu'il faut bien admettre que le Sud a fait usage d'une partie de son coton pour sa consommation intérieure ; voilà déjà une diminution dont il faut tenir compte. Quant au stock, tout le monde s'accorde à dire qu'il est très-faible.

Si les craintes de quelques négociants européens sont exagérées, il s'en suit naturellement que les espérances des autres ressemblent beaucoup à des illusions. Il est hors de doute que si le Nord achète les cotons du Sud, si le stock de ces cotons est peu élevé, si les plantations en mauvais état, forcent à attendre quelques années encore, il est hors de doute, disons-nous, que l'influence, soit en hausse, soit en baisse, exercée par la paix sur le prix du coton, sera presque nulle.

Ce n'est donc point du côté de l'Amérique que nous conseillons aux négociants européens de tourner leurs regards, mais du côté de l'Egypte, cette nouvelle terre promise où les moissons se font deux fois par an, et la luxuriante richesse de la nature promet à tous ceux qui savent l'utiliser le travail et la prospérité. L'expérience doit servir d'encouragement.

Restent les autres cotons : Voyez, nous dit-on, quelle baisse considérable ils subissent depuis un mois ; que la paix soit faite aujourd'hui, jusqu'où descendront-ils ? Il y a, en ce moment, 500,000 balles de coton à Liverpool ; 300,000 balles vont entrer incessamment dans ce port, ce qui fait 800,000 balles, or, ces 800,000 balles ne forment pas le quart des importations pour l'année 1865.

Eh bien, qu'est-ce que cela prouve ? Voilà un mois que dure la baisse ; vous ne pouvez donc pas l'attribuer à la paix future. — Le mal est fait, dis-je, et les négociants qui ont épuisé le trésor de l'argent sur leurs stocks perdent 25 0/0.

Pourquoi cet état de choses ? C'est ce que nous étudierons dans un prochain article. — L. J. (International.)

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Le n° 40 des actes administratifs de la Préfecture du Nord de 1864, contient :

I. Ecoles impériales vétérinaires ; — Programme d'admission.

M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics vient d'apporter au programme de l'examen dans les Ecoles impériales vétérinaires, les changements suivants :

La narration à faire, par les candidats pour la composition, porte sur un sujet ayant trait à la Géographie ou à l'Histoire de France, ou à toutes deux à la fois ; L'épreuve de l'exercice de la forge est et demeure supprimée.

Les candidats qui justifieront de la possession d'un diplôme de bachelier ès-lettres ou de bachelier ès-sciences seront dispensés de l'examen.

Ce nouveau programme, sera mis en vigueur dès le 1^{er} octobre de l'année 1865.

I. Liste générale des personnes autorisées à exercer l'art de guérir dans le département du Nord.

III. Naturalisations ; — Déclarations de domicile.

Le n° 41 du même recueil contient : Un arrêté portant que, à partir du 1^{er} janvier prochain, les vérificateurs procéleront à la vérification, pour 1865, de tous les poids, mesures, balances et romaines des chefs-lieux d'arrondissement.

Nous avons annoncé que l'administration faisait élaborer le projet d'une nouvelle loi sur la pêche fluviale. Ce projet, dit la Patrie, est aujourd'hui définitivement arrêté, et sera l'un des premiers soumis à l'examen du Corps législatif dans la session qui va s'ouvrir.

Cette loi, depuis longtemps réclamée par les conseils généraux, interdit non seulement la pêche, mais aussi la vente et le colportage du poisson en temps de frai.

L'administration fixera ces époques selon les besoins.

On assure que deux projets de loi d'une grande importance pour notre agriculture et notre industrie, et dont nous avons annoncé, il y a quelque temps, la mise à l'étude, sont aujourd'hui complètement préparés.

L'un détermine l'organisation des associations syndicales ayant pour but les irrigations collectives, les curages, les assainissements de territoire, les travaux de défense contre les inondations ; l'autre régularise et rend uniforme sur tout le territoire de l'Empire, la perception des redevances auxquelles donnent lieu les permissions de prisés d'eau et de barrages, établis sur les cours d'eau du domaine public.

Ces deux projets de loi seraient présentés, dès cette année, au Corps législatif.

M. le ministre des finances vient de décider que les expéditions des arrêtés des conseils de préfecture accordant ou refusant aux communes l'autorisation de pâlir, sont exemptes du timbre lorsqu'elles sont délivrées aux maires et qu'elles contiennent la mention de cette destination. Elles doivent, au contraire, être écrites sur papier timbré lorsqu'elles sont destinées à des particuliers non indigents.

Cette décision a déjà été mise à exécution dans plusieurs départements, et notamment dans le département du Rhône.

D'après le traité franco-italien, les droits de douane ont été diminués sur les articles suivants d'origine française à leur entrée en Italie, à partir du 1^{er} janvier dernier.

Les peaux préparées-tannées paient : 15 fr. les 100 kil. au lieu de 25.

Les tissus de soie pure, 6 fr. le kilogramme au lieu de 9.

Les tissus de bourre de soie ou bourre de soie et soie, 6 fr. au lieu de 8.

Rubans de soie ou de bourre de soie : velours, 7 fr. au lieu de 9 ; autres, 8 fr. au lieu de 9.

A propos d'une contravention en matière postale récemment constatée à Bordeaux, nous croyons utile de faire savoir que les billets de loterie ne sont pas admis par la poste à circuler aux mêmes avantages que les imprimés ordinaires, parce que, de fait, ils constituent des valeurs.

Les billets de loterie rentrent donc dans la catégorie des billets de banque et autres valeurs au porteur, et doivent conséquemment, comme ces derniers, être soumis à la formalité du chargement.

Mgr. l'archevêque de Cambrai vient de publier un mandement pour le ce ém. sur l'Autorité du Pape, et traitant successivement les questions suivantes :

De qui le Pape tient-il son autorité ? Quels sont l'objet et l'étendue de cette autorité ? Les pouvoirs humains ont-ils le droit d'en empêcher ou d'en limiter l'exercice ?

(La suite au prochain numéro.)

Direction générale des Postes.

Taxe des lettres de direction de poste à direction de poste :

Table with 2 columns: Lettres aff. non aff. and 4 rows of postal rates.

Et ainsi de suite, en ajoutant, par chaque 100 grammes ou fraction de 100 gr. excédant 80 c. en cas d'affranchissement, et 1 fr. 20 c. en cas de non-affranchissement.

Taxe des lettres nées et distribuables dans la circonscription postale du même bureau.

Table with 2 columns: Lettres aff. non aff. and 4 rows of postal rates.

Et ainsi de suite en ajoutant, par chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant, 40 c. en cas d'affranchissement, et 60 c. en cas de non-affranchissement.

Que doit-on entendre par les libertés, franchises et maximes de l'Empire, et quelle application peut-on en faire en ces temps-ci ?

On nous prie de reproduire la note suivante :

M. Dumoutier, capitaine du génie, âgé de 35 ans, attaché à la place de Lille, a quitté son domicile à 11 heures de l'après-midi, le 9 de ce mois, pour aller sur les travaux des nouvelles fortifications qui lui étaient confiés de la porte des Postes à celle de Douai ; depuis ce jour il n'a pas reparu.

Voici son signalement : il est maigre, brun, porte de grandes moustaches avec petite monche, taille 1 mètre 75 cent. Il portait un vêtement bleu avec un pardessus noir et le ruban de chevalier de la Légion d'honneur ; un gilet noir, une cravate noire brochée de points violets avec une épingle en or, un pantalon fond noir, mancheté de blanc. Son adresse est rue Neuve 16.

Les personnes qui pourraient fournir quelques renseignements sur la fatale disparition de cet officier sont priées de les faire parvenir, de suite au commandant de place au rue Neuve, 16.

Ce matin, vers huit heures et demie, un incendie a éclaté chez M. Daronseaux, fabricant, rue du grand chemin.

En peu de temps, on s'est rendu maître du feu. La perte qui s'élève à 15,000 fr. est couverte par la compagnie d'assurance, le Nord.

Un ouvrier tisserand, vieillard de 68 ans, a été trouvé pendu ce matin dans une chambre de la maison qu'il habitait, rue Pélerin.

On croit que ce sont des chagrins de ses mémoires qui ont poussé le malheureux vieillard à cette extrémité.

Sa femme avait une bonnetière déplorée et se livrait à la boisson. Son fils unique était parti pour l'armée, l'année dernière, et ce départ avait vivement affecté le défunt.

Samedi dans l'après-midi, une jeune fille de 18 ans, travaillant dans l'établissement de MM. Isaac-Hulden et fils à Croix, a eu l'index de la main droite broyé dans un engrenage. Cet accident est dû à l'imprudence de cette jeune fille.

On lit dans le Daily News, du 10 février : L'immense quantité de demandes pour les différentes séries de couleurs que l'on retire du charbon est probablement sans égale dans l'histoire des fabriques de teintures : les couleurs mauve, magenta, bleu, rouge et nombre d'autres sont obtenues par des moyens chimiques de substances qui elles-mêmes sont produites par le charbon. L'inventeur, ou plutôt celui qui a découvert ces teintures, est un gamin élevé dans l'école de la Cité de Londres.

Arrivé aujourd'hui à la Cité de Londres, il jouit d'un revenu de plusieurs millions de livres sterling comme part de ses profits dans la fabrication de ces couleurs.

La recrudescence du froid qui vient de se manifester est un avantage, si l'on en croit les proverbes ruraux et populaires. Ils disent en effet :

Si février est chaud, l'été sera défaut, l'été sera défaut, l'été sera défaut, l'été sera défaut.

Si février n'est pas un peu froid, le printemps produit trop peu d'herbes dans les champs.

Voici les autres proverbes relatifs à février :

Pluie en février, faut du fumier, Février doit remplir les fossés, Mars, après, les rendre séchés.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES

BUREAU DE ROUBAIX

Heures des levées des boîtes supplémentaires

Table with 3 columns: Rue Fosse-aux-Chênes, Place de la Liberté, Rue du Pays. Rows for 1st to 5th levées.

Table with 3 columns: Rue Neuve, Rue St-Georges, Rue Gare. Rows for 1st to 5th levées.

Les personnes qui désiraient faire traduire ou faire écrire une correspondance en anglais, allemand, hollandais, italien ou espagnol peuvent s'adresser au bureau du Journal de Roubaix.

Pauvre petite ! Reprit-elle. Puis, lisant dans les yeux de Blanche une interruption inquiète, et attribuant l'attention émue que son fils prêtait à cette scène, à l'anxiété de l'issue que'elle allait avoir.

Mme d'Armentières eut pitié d'eux et voulut mettre un terme à leur supplice. « Approche, Raymond, poursuivit-elle en lui tendant la main. Par considération pour Blanche, je te pardonne. J'assistais à ton mariage, et je recevrai ta femme. Mais ne me demande rien de plus. Tant qu'elle n'aura pas perdu son nom pour porter le tien, je ne puis voir Mlle Clotilde ; je ne veux ni inviter son père ni aller chez lui. Quand elle sera ma belle-fille, je te promets de la traiter en conséquence. »

Raymond s'était avancé aux premiers mots de la duchesse. Il avait saisi et porté à ses lèvres la main qu'elle lui tendait. Tout à coup il la laissa retomber, et son regard triste, arrêté sur sa mère avec une expression de reproche, sembla lui demander pourquoi elle ne pardonnait qu'à demi. Mais elle lui montra Blanche des yeux, et il crut comprendre : C'était par ménagement pour sa nièce que Mme d'Armentières ne voulait pas réunir chez elle Blanche et Clotilde avant leur mariage.

Il embrassa vivement sa mère ; puis, se tournant vers sa cousine, il lui dit d'une voix très-émue :

« Blanche, comment vous remercier ? je vous dois le pardon de ma mère, Oh ! votre main, je vous en prie ! »

Tremblante, elle lui tendit sans répondre et sans la regarder. Il y déposa un baiser plein de respectueuse affection, et sortit précipitamment. Alors Blanche, n'y tenant plus, se jeta presque défaillante dans les bras de la duchesse.

Au même instant, le marquis entra. Sa physionomie était sombre, et il lança un regard soupçonneux à sa mère et à sa fiancée. Blanche, qui, au bruit de la porte, avait tourné la tête, poussa un léger cri d'effroi et s'enfuit du salon.

« Que veut dire tout cela ? demanda Octave d'une voix rude ; je rencontre mon frère sortant d'ici comme un fou, et je vous trouve toutes les deux plus bouleversées encore, si c'est possible. Pourquoi Blanche prend-elle la fuite ? »

« Tu lui a fait peur, sans doute, avec ton air furibond. Tu n'ignores pas combien elle est nerveuse. Elle était encore toute agitée, la pauvre enfant, des instances qu'elle venait de me faire en faveur de Raymond et de Mlle Erneville. »

« Elle intercède pour eux ? » s'écria gaiement le marquis, dont la figure reprit à l'instant son expression habituelle. « Oh ! alors, je n'ai rien à craindre. Chère petite Blanche ! »

« Quoi ! dit la duchesse stupéfaite ; serais-tu jaloux de ton frère ? »

« Il resta muet. »

« De lui mais tu l'est donc de tout le monde ? »

« Pas encore de réponse. »

« O ma fille, ma pauvre fille ! murmura Mme d'Armentières, saisie d'une poignante inquiétude. »

CHAPITRE XII

Tout plein de l'image de Blanche et de la scène dont il venait d'être un des acteurs, le duc faillit oublier que Mlle Erneville l'attendait. Son premier soin, en arrivant chez elle, fut naturellement de lui apprendre ce qui s'était passé entre sa mère, sa cousine et lui-même. Il parle

de Mme d'Armentières avec un tendre respect filial et une vive reconnaissance, de Mlle de Vignolle en termes empreints, à son propre insu, d'une si chaude admiration et d'un si profond intérêt que Clotilde en éprouva un mouvement de dépit.

Elle accueillit très-froidement la nouvelle du pardon de la duchesse. Elle souffrait dans son orgueil de devoir quelque chose à Blanche.

« Pourquoi, demanda-t-elle avec humeur, vous abaissez encore à demander une grâce qu'on nous avait refusée à tous deux ? N'êtes-vous pas humiliée de ne la voir accorder qu'aux sollicitations d'un tiers, et encore avec restriction ? »

« Vous oubliez, Clotilde, répondit-il avec une gravité triste, que la duchesse est ma mère. Si votre père était irrité contre vous, dites, ne feriez-vous rien pour l'apaiser ? »

« J'aime et je respecte mon père ; sa colère m'affligerait au delà de toute expression. Pourtant je ne sais trop si, ne me sentant pas coupable, je me résignerais à demander pardon à qui que ce fut. »

Raymond parla d'autre chose. A quoi répliqua-t-elle ? Il sentait trop que, s'il l'eût bienôt querellé avec Clotilde, il était mécontent d'elle, de lui-même, et de tout l'univers. Pour calmer l'orage qui grondait dans son cœur, peut-être aussi pour être dispensé de causer et avoir le temps de se recueillir, il pria Clotilde de se mettre au piano. Elle improvisa avec une passion, une fougue, un éclat extraordinaires. D'abord le duc prêta toute son attention à ces brillants accords. Mais bientôt ils ne furent plus que du bruit pour son oreille. Il cessa de chercher, comme d'habitude, la pensée de cette musique et